



Point n° 10 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au bilan financier du chantier du bouclage de la Vy d'Etraz – Goutte d'Or et demande de crédit complémentaire de CHF 111'700.-

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

En date du 30 avril 2014, le Conseil général a accepté 3 crédits afin de réaliser les travaux suivants dans le secteur Vy-d'Etraz – Goutte d'Or : une première étape d'un bouclage pour l'électricité d'un montant de CHF 40'405.-, un bouclage pour l'eau potable d'un montant de CHF 84'448.- et une portion du PGEE effectif pour un montant de CHF 98'000.-.

Cette décision fut prise à la demande de la commission technique, lors de deux séances (27 mars 2014 et 16 avril 2014), qui a considéré qu'un chantier pour la construction de deux bâtiments privés venait de s'ouvrir à cet endroit et qui souhaitait profiter de cette synergie.

L'ingénieur chargé de la réalisation des deux bâtiments privés a accepté que les travaux communaux s'effectuent en parallèle.

La commune a mandaté un bureau d'ingénieurs pour conduire les travaux, lequel, au vu des délais très courts, a dû préparer ses offres dans l'urgence.

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux ne pouvait être que la même que celle déjà engagée pour la construction des deux bâtiments. Compte tenu de la configuration de l'attribution des travaux, aucune comparaison d'offre n'a pu être effectuée.

Le chantier communal s'est déroulé du 15 mai 2014 au 15 juillet 2014 en plusieurs étapes. Or, le 20 août 2014, le Conseil communal a été averti par le bureau d'ingénieurs que l'ensemble des crédits avait été largement dépassé, sans chiffres précis.

Le Conseil communal n'a été prévenu qu'une seule fois oralement par le bureau d'ingénieurs des complications du chantier. Il s'était par ailleurs vu informer qu'une faible augmentation devisée à CHF 5'000.- devait élarger du montant prévu pour ce chantier, augmentation qu'il a approuvée.

Les explications fournies ont été les suivantes :

- Sous-sol devant les anciens abattoirs très encombré
- Prolongement des conduites du PGEE de 20 mètres dans la Vy d'Etraz non devisé
- Remplacement d'une portion de la conduite EU (estimée saine sur devis) non devisé
- Fouilles pour PGEE en terrain meuble beaucoup plus profondes que devisées
- Non prise en considération des revêtements à effectuer en fin de chantier sur la Goutte d'Or.
- Quelques travaux pour l'eau et l'électricité décidés sans l'accord de la commune en cours de chantier.

Suite au contrôle complet des métrés, le Conseil communal a été averti que le montant final était dépassé de **CHF 156'439.80.**

Le 11 septembre 2014, le Conseil communal a rencontré les entreprises chargées des travaux. Ces dernières ont été priées de s'expliquer sur ce dépassement inacceptable, décidé sans le consentement du maître d'ouvrage.

A l'issue de cette séance, l'une des deux entreprises a proposé un rabais de 5% sur ses prestations, soit un montant de **CHF 15'000.-**, et l'autre a consenti à renoncer au solde de ses honoraires, dont le montant s'élève à **CHF 9'600.-**.

Le Conseil communal a décidé en outre, afin de ne pas péjorer l'excédent de charges non prévu, de ne pas réaliser le revêtement final de la Goutte d'Or, permettant ainsi une économie de **CHF 20'188.-**.

En conséquence, le dépassement des devis s'élève finalement à **CHF 111'651.-**.

Ce montant a été soumis à la Commission financière le 20 octobre 2014, laquelle, après avoir pris connaissance des explications fournies par le Conseil communal et le bureau d'ingénieurs présent à cette séance, a proposé de présenter une demande de crédit complémentaire de CHF 111'700.-.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'accepter ce crédit complémentaire et l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 21 octobre 2014

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 4 novembre 2014,
vu un rapport du Conseil communal du 21 octobre 2014,

arrête :

- Article premier.-** Un crédit complémentaire de **CHF 111'700.-**, est accordé au Conseil communal pour le chantier du bouclage de la Vy d'Etraz - Goutte d'Or.
- Art. 2.-** La dépense sera portée au compte des investissements no I711.501.202 et amortie au taux de 2.5%.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :	Le secrétaire :
S. Ischer	O. Steiner